

## Rue René BONNAC

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant le projet de **Bordeaux Métropole** Direction des Grands Travaux de la rue René Bonnac,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue René Bonnac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la nouvelle circulation et de sa signalisation par Bordeaux Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue René Bonnac dans son ensemble.

**Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents mentionnant la rue René Bonnac.**

La rue René Bonnac se situe dans le bas Cenon, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Acacias.

#### **ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT**

##### **STATIONNEMENT AUTORISE :**

- sur le **parking communal pour le personnel municipal.**
- sur le **parking public** attenant à la rue René Bonnac, réglementé par « Zone bleue » et limité à 2h (entre 7h et 19h du lundi au vendredi) sauf jours fériés pour tout public.
- **Une dérogation (sans limite de temps de stationnement) est accordée aux riverains de la résidence opposée au parking par la délivrance d'une carte gratuite permettant le stationnement de 2 véhicules par foyer maximum.**
  - Le renouvellement de cette carte est à l'initiative de l'usager et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.
  - La carte doit être apposée sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la Police Municipale.
  - La carte permet à son bénéficiaire d'accéder aux dispositions relatives au stationnement résidentiel.
  - Des zones bleues rue René Bonnac ainsi que le parking, sans pour autant garantir un emplacement dans la limite du temps réglementaire en vigueur (7 jours consécutifs sur un même point de la voie publique) au-delà de laquelle les dispositions sur le stationnement abusif s'appliquent (contravention et mise en fourrière).

**STATIONNEMENT PARKING PUBLIC : Parking de 54 emplacements en « Zone Bleue ».**

**STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol**

Au droit des sorties de garages.

**STATIONNEMENT HANDICAPÉ (Personnes à mobilité réduite, PMR) : 1 place sur la rue et 1 place sur parking public.**

**STATIONNEMENT DEUX ROUES : Au droit du Bâtiment Hôtel de Ville.**

**STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :**

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

## Rue René BONNAC

### STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville, au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

### ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

- La rue est à **sens unique** dans le sens de l'**avenue Jean Jaurès** vers la rue des **Acacias jusqu'au numéro 11 de la rue**.
- **La rue est en double sens du 11 de la rue jusqu'à l'intersection avec la rue des acacias permettant l'accès au parking public pour les véhicules venant de la rue des acacias.**
- Le tronçon de voie permettant l'accès au parking réservé au personnel municipal **est à double sens de circulation.**
- La rue est à **contre-sens cyclable uniquement.**
- **Le sens de circulation sur le parking public est réglé par une matérialisation au sol.**

### ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : **La vitesse est limitée à 30 km/h** et réglementée par une « **Zone 30** » sur toute la rue.

Ralentisseur : **Par plateaux surélevés.**

- A la **fin de rue**, côté rue des Acacias.
- **Face au bâtiment** des services techniques municipaux.

### ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue René Bonnac est **non prioritaire** sur la rue des Acacias régie par un « **STOP** ».

La rue René Bonnac est **prioritaire** sur le tronçon d'accès au **parking du personnel** et régie par une **priorité à droite**.

La rue René Bonnac est **prioritaire** sur la sortie du **parking public** côté Services Techniques Municipaux et régie par une **priorité à droite**.

L'accès au **parking du personnel s'effectue depuis l'Avenue Jean Jaurès ainsi que la rue des Acacias.**

La rue René Bonnac est **non prioritaire** sur le **Chemin des Carrières** et le parking privé, et régie par un « **STOP** ».

### ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

Des passages piétons sont mis en place aux endroits ci-dessous listés :

- 1 passage piéton traversant au début de la rue **côté avenue Jean Jaurès.**
- 1 passage piéton traversant avant plateau ralentisseur
- 1 passage piéton traversant après fin du plateau ralentisseur
- 1 passage piéton traversant avant **la rue des acacias.**
- 1 passage piéton traversant angle du plateau surélevé permettant l'accès au parking public.

### ARTICLE 7 : BANDE CYCLABLE

Bande cyclable **disposée à contre sens** de la rue (conformément au **décret n° 2008.754 du 30 juillet 2008 - art 13**)

### ARTICLE 8 : AIRE PIETONNE

- **Parvis** au devant de l'**entrée Mairie** «Bâtiments des Services Techniques et Etat Civil Accueil »
- **Parvis** au devant de l'**entrée Hôtel de ville** « salle des mariages »

**ARTICLE 9** : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de **Bordeaux Métropole.**

**ARTICLE 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 11** : Les services de Police, de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **06 janvier 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT

Date d'affichage : le **6/01/2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.